

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°24 du 13 juillet 2009

PARTIE PERMANENTE

Armée de terre

Texte n°25

ARRÊTÉ N° 128

relatif à la création du foyer du bataillon Licorne (BATLIC).

Du 2 juin 2009

DIRECTION CENTRALE DU COMMISSARIAT DE L'ARMÉE DE TERRE : *sous-direction « administration générale droits individuels » ; bureau « études juridiques ».*

ARRÊTÉ N° 128 relatif à la création du foyer du bataillon Licorne (BATLIC).

Du 2 juin 2009

NOR D E F T 0 9 5 1 4 4 8 A

Références :

Code de la défense - Partie législative.

Instruction n° 1831/DEF/DCCAT/ABF/AF/3 du 20 octobre 2000 (BOC, 2001, p. 277. ; BOEM 707.2) modifiée.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 707.2

Référence de publication : BOC N°24 du 13 juillet 2009, texte 25.

Art. 1er. Le foyer du bataillon Licorne (BATLIC) est créé à compter du 3 juin 2009.

Art. 2. Le général, commandant des forces interarmées en Côte d'Ivoire, opération Licorne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général,
directeur central du commissariat de l'armée de terre,*

Gérard DELTOUR.